

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.006

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier 2021, à 15 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 janvier 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 janvier 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Océane FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROYAN

RAPPORTEUR : Mme BEUVELET-HUBERT

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de la politique municipale « Petite Enfance », la Ville de ROYAN entretient un partenariat « fort » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime qui se matérialise, notamment, par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doit être respecté et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Celui-ci précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles, comme les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Ce règlement est remis par le responsable de la structure et doit être lu, approuvé et signé par les parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique
et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
et notamment les articles L.133-9 à L.214-1,
- Vu le projet de Règlement Intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARENCO



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil Municipal en date du **29 JAN. 2021**

PREAMBULE :

La ludothèque, service de la Municipalité de ROYAN, est un lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet (*espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations...*). Cet espace de rencontre convivial ouvert à tous, permet, le temps d'un moment, de jouer entre enfants, entre adultes, entre amis mais aussi encourage l'expérimentation, la création, les inventions, etc.

ARTICLE 1 : ADHESIONS

L'accès aux espaces de jeux de la ludothèque et au service de prêt nécessite une adhésion à l'année. Lors de cette adhésion, une carte nominative par famille est remise. La première séance est une séance de découverte sans obligation d'adhésion. L'adhésion est valable un (1) an de date à date.

ARTICLE 2 : TARIFS D'ADHESION

Cette carte donne accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture de la ludothèque et au prêt de jeux.

Le montant de l'adhésion à la ludothèque est déterminé selon le lieu d'habitation principale de la famille adhérente et le type d'inscription :

	Royannais	Non Royannais
Adhésion Individuelle	12 euros	15 euros
Adhésion Famille	15 euros	20 euros
Adhésion Assistantes Maternelles	20 euros	
Adhésion Collectivités/Associations	30 euros	
Adhésion Estivant (<i>juillet aout</i>)	20 euros	
Adhésion Amicaliste	12 euros	

PRETS EXCEPTIONNELS	
Malle particulier 5 jeux/jouets 1 semaine	5 euros
Jeux surdimensionnés 1 semaine	5 euros
Malle collectivités/associations 10 jeux et 2 surdimensionnés 3 semaines	20 euros
Jeu à remplacer (perdu, détérioré)	80 euros

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Mode de Règlement : Le règlement s'effectue directement auprès des ludothécaires.

Modes de Paiement Acceptés sont : Chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture au public en période scolaire :

- le mardi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le jeudi : de 10 heures à 12 heures
- le vendredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le samedi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Horaires d'ouverture au public durant les vacances scolaires :

- le mardi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le jeudi : de 10 heures à 12 heures
- le vendredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le samedi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 4 : JEU SUR PLACE

La ludothèque est un lieu ouvert, où les adhérents viennent et repartent quand ils le souhaitent tout en respectant les règles de vie en collectivité (*respect, comportement adapté, ne pas courir, ne pas crier, etc...*), respectent l'ordre établi des jeux et jouets, vérifient le contenu d'un jeu après l'usage qu'ils en ont fait et le remettent en place.

Les jeux et jouets sont à la disposition de tous. Les Ludothécaires sont présents pour conseiller les publics accueillis et répondre également à toutes les sollicitations liées à leur travail. C'est pourquoi, la participation active de l'adulte accompagnant est importante dans le jeu des plus petits notamment et pour le bon fonctionnement de la ludothèque.

Le rangement des jeux et des espaces nécessite une participation de chacun après leur utilisation.

- LA LUDOTHEQUE N'EST PAS UNE GARDERIE -

- Les enfants de moins de douze (12) ans doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de la personne accompagnante (*parents, assistante maternelle, animateur, etc...*), ceci tout au long du temps de jeu.
- Les enfants de douze (12) ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Tous comportements déviants et répétés, de non-respect des espaces, des jeux, du matériel et des personnes seront sanctionnés par une exclusion temporaire de la ludothèque.

ARTICLE 5 : PRET DE JEUX

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter jusqu'à trois (3) jeux ou jouets par famille, pour une période de trois (3) semaines maximum. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Ce service n'est pas disponible pour les adhésions estivales.

Tout retard ou détérioration d'un jeu est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la première semaine de retard, par courrier ou par email. Il a six (6) jours pour rapporter le(s) jeu(x).
2. Une pénalité financière de quatre-vingt euros (80 €) sera appliquée six (6) jours à compter de la date du courrier de rappel.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.

A chaque retour, le jeu est vérifié par un Ludothécaire.

Le jeu doit être remis à la ludothèque propre et complet.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux Ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'adhérent.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque. Lorsqu'elles sont fournies, les piles sont des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

Prêt de jeux géants :

Il est possible d'emprunter des jeux surdimensionnés à la ludothèque. Tout adhérent peut louer ces jeux grâce à une convention de prêt et selon les tarifs suivants :

Prêt de jeux géants : 5 €/par jeu emprunté
pour une (1) semaine (*retard ou détérioration pénalité de 80 €*)

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

Il est possible de manger ou de boire dans les espaces de la ludothèque prévus à cet effet.

Il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie contagieuse.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les Ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Selon le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La ludothèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Article 8 : Traitement des Données

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L. Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

La ludothèque s'engage à ne pas transmettre ces informations (*adresse, courriel, téléphone*).

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Toute personne s'inscrivant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son adhésion.

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu, où le but est de prendre plaisir à jouer. Ces « Règles du Jeu » n'ont pas pour but de sanctionner, mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tous.

.....
Je soussigné(e), Mme/M. déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à, le

Signature de l'inscrit :

